



DECISION N° 2022-009

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de réservation n°105123 en date du 22 avril 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir l'initiative d'un projet de séjour du 1^{er} au 5 août à Serre Chevalier dans l'établissement de la Louvière et la nécessité d'un hébergement sur toute la durée du séjour, dans l'intérêt des jeunes fréquentant le service jeunesse.

DECIDE

Article 1 :

La signature du contrat avec la société « SARL GECTURE / SCOL VOYAGES », 31 avenue du Mal De Lattre De Tassigny 94440 VILLECRENES. Pour l'hébergement en pension complète de 12 jeunes et 3 adultes du 1^{er} au 5 août 2022 ainsi que pour les activités, piscine, rafting, escalade et le transport aller / retour. D'un montant de 4 680 € TTC tout frais inclus (50 % avant le 23 mai soit un montant de 2 340,00€ et 50 % avant le 5 août).

Article 2 :

Les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal 2022.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au prestataire de service.

Villiers-sur-Orge, le 21 / 04 / 2022

Le Maire

Gilles PRAYSSE
(Essonne)